



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance

# Garanties surcomplémentaire décès CCN des Cabinets d'experts comptables et commissaires aux comptes (Brochure 3020 – IDCC 787) Non-cadre

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Nature des garanties	Prestations AG2R prévoyance
<b>Capital décès</b>	
Quelle que soit la situation familiale	3 mois de salaire TA + TB*
Majoration par enfant à charge supplémentaire	3/4 de mois de salaire TA + TB*
<b>Capital décès supplémentaire en cas d'accident</b>	
Nouveau capital	1,5 mois de salaire TA + TB*
<b>Invalidité permanente totale et définitive</b>	
Versement par anticipation	100 % du capital décès <sup>(1)</sup>
<b>Décès postérieur ou simultané du conjoint</b>	
Nouveau capital	100 % du capital décès <sup>(1)</sup>

\*Le salaire de référence est égal au salaire brut mensuel de l'intéressé, calculé sur la moyenne mensuelle des salaires perçus au cours des 4 derniers trimestres civils d'activité, dans la limite de 4 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale.

<sup>(1)</sup> Y compris les majorations éventuelles par enfant à charge, à l'exclusion de la majoration pour accident.